

Procès-Verbal de la 104^e Séance du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical du 08 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20220202-730-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022

Effectif légal du conseil syndical : 64 Nombre de Conseillers en exercice : 64

Nombre de conseillers présents ou représentés : 50

Nombre de votants : 50

Convoqué le 25 novembre 2021, le conseil syndical s'est réuni le 08 décembre 2021 à 18h00, en Visio conférence, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

104^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT Monsieur Claude AUBERT Monsieur Jérôme AUSLENDER Monsieur Nicolas BEAURE Monsieur Nicolas BONNET Monsieur Jean-Pierre BRENAS

Monsieur Éric BRUN

Monsieur Jean-Pierre BUCHE Monsieur Philippe CARTAILLER

Monsieur Alain CAZE

Monsieur Jean-Christophe CERVANTES

Monsieur Gérard CHANSARD Monsieur Jean-Michel CHARLAT

Monsieur Alain DEAT

Monsieur Antoine DESFORGES Madame Nathalie DOS SANTOS

Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Catherine FROMAGE
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD

Monsieur Sylverin KEMMOE Monsieur Jacques LARDANS Monsieur Jean-Marc LAVIGNE Madame Christine LECHEVALLIER

Monsieur André MAGNOUX
Madame Christine MANDON
Monsieur Dominique MARQUIE
Monsieur Christian MELIS

Monsieur Cédric MEYNIER Madame Danielle MISIC Monsieur Jean-Michel ONDET

Madame Christine PACAUD Madame Mina PERRIN Monsieur Pascal PIGOT

Monsieur Denis ROUGEYRON Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL

Madame Valérie ROUX Monsieur Bruno VALLADIER Madame Nadine VALLESPI Monsieur Dominique VAURIS Monsieur Gilles VESCOVI

Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Monsieur Charles BRAULT Madame Cécile BIRARD Monsieur Pascal BRUHAT Monsieur René GUELON

Monsieur Dominique SCALMANA

Monsieur Marc REGNOUX

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur José BELDA
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Sébastien MORIN

Monsieur Pierre PECOUL
Monsieur Gilles PETEL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Jérôme PIREYRE
Madame Sandrine ROUSSEL
Monsieur Frédéric BONNICHON

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Marcel ALEDO	à	Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Jean-Marc MORVAN	à	Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Laurent THÉVENOT	à	Monsieur Gérard GUILLAUME

721 – Procès-Verbal de la 103^e Séance du Comité Syndical

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 103^e séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 06 octobre 2021.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve les procès-verbaux de la 103^e séance du Comité Syndical.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

722 - Modification N°7 du SCOT

Le SCoT a été approuvé en novembre 2011. Il a fait l'objet de 6 modifications afin de l'améliorer dans le respect du projet politique. Riom Limagne et Volcans souhaite aujourd'hui s'inscrire dans ce processus et notamment mieux prendre en considération l'objectif de préservation des perspectives paysagères et reconsidérer ses zones d'activités communautaires d'intérêt local.

En effet, Riom Limagne et Volcans élabore actuellement son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ce travail d'élaboration et de collaboration entre les élus a permis de remettre à plat une stratégie économique qui s'était à l'origine élaborée sur 3 territoires, avant la fusion des EPCI consécutive à la Loi NOTRe.

Ce nouveau territoire réquisitionne les équilibres et les polarités, réinterrogeant aussi les priorités d'aménagement et le type de développement souhaité.

Au-delà, le contexte du réchauffement climatique et la nécessité de produire un urbanisme plus vertueux font émerger le besoin d'une ville de courtes distances, de rapprocher les activités économiques des habitants. C'est notamment le cas des artisans qui doivent pouvoir retrouver, dans le cadre des «zones d'activités intercommunales d'intérêt local (ZACIL)», une place au plus près de leurs clients. Ces entreprises locales forment par ailleurs un tissu économique non délocalisable.

Le territoire est également une terre d'industrie et d'innovation, qui doit permettre à ses entreprises de se développer mais qui ambitionne également d'attirer de nouveaux emplois hautement qualifiés avec une offre foncière redéployée, tout en préservant les terres agricoles et les espaces naturels.

Le projet de modification n°7 du SCoT

La modification n°7 du SCoT vise à faciliter la mise en œuvre des évolutions de la politique économique de Riom Limagne et Volcans qui se traduit par :

- La volonté de disposer d'un foncier économique stratégique nécessitant la création d'un nouveau Parc de Développement stratégique en extension du Parc Européen des Entreprises de Riom, en transférant des surfaces du Parc embranchable de Riom, sans impact négatif sur la consommation d'espaces dédiés au développement économique, ni sur les espaces naturels et agricoles
- une modification des priorités d'aménagement de certaines zones d'activités communautaires d'intérêt local (ZACIL),
- la création de nouveaux périmètres de ZACIL sur 3 communes, permettant de garantir le développement d'entreprises présentes sur le territoire ou encore de permettre un accueil d'entreprises artisanales ou industrielles locales plus homogène sur le territoire de RLV.
- La suppression de périmètres jugés non opérationnels,
- Une diminution globale du nombre d'hectares autorisés par le SCoT pour l'aménagement de zones d'activités économiques, ainsi qu'une meilleure répartition en faveur des surfaces classées en phase 2 (réserves foncières).

En termes de bilan des surfaces, la modification entrainera une diminution de 13.5ha du foncier économique situé sur Riom Limagne et Volcans, représentant 2% de surfaces à vocation économique autorisées sur le territoire du Grand Clermont.

Cette évolution entrainera une modification rédactionnelle :

- du Document d'Orientations Générales, dans la partie 1 « Accentuer le développement économique » et plus particulièrement :
 - o dans les tableaux des ZACIL et des PDS.
 - dans la cartographie afférente,
 - o dans le corps de texte lorsque celui-ci évoque les surfaces dédiées au développement économique autorisées dans le DOG ;
- du rapport de présentation, lequel est modifié pour demeurer cohérent avec les évolutions du

Elle permettra au SCoT du Grand Clermont de rester en phase avec les évolutions des politiques locales, sans remettre en cause les grands équilibres en termes d'aménagement du territoire dont il est le garant.

Les EPCI membres du Grand Clermont, ainsi que les Personnes Publiques Associées sont destinataires du projet de modification du SCOT (annexé à la présente Délibération).

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale est saisie pour une demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer, au regard des impacts possibles du projet sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. La MRAE dispose de deux mois pour statuer.

Le dossier présenté tend à démontrer que le projet de modification du SCoT :

 réoriente une partie du foncier dédié au développement économique à l'aune d'une politique économique renouvelée sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, offrant davantage de maîtrise au territoire, et donc une meilleure mise en œuvre des objectifs du SCoT;

- diminue les superficies allouées au développement économique autorisées par le SCoT du Grand Clermont, tout en échelonnant davantage leur ouverture à l'urbanisation dans le temps.
- diminue l'impact des Parcs de Développement Stratégiques en termes de consommation foncière en ciblant des espaces moins sensibles, en particulier du point de vue agricole et paysager.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à prescrire la modification n°7 du SCoT telle que dans la pièce jointe annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à notifier cette modification auprès des Personnes Publiques Associées,
 à saisir le Tribunal Administratif pour la nomination d'un Commissaire enquêteur et à organiser
 et lancer l'enquête publique

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

723 – Animation LEADER 2022

Par délibération n°404 du 15 janvier 2015, le PETR du Grand Clermont a présenté une candidature Leader pour la période 2015-2020, auprès du Conseil régional, autour de la réappropriation du Val d'Allier et de son patrimoine.

Pour mémoire, le Grand Clermont ambitionne la réappropriation de la rivière, en conciliant sa sensibilité écologique avec ses différents usages (protection de la faune et de la flore, divagation de la rivière en cas de crue, captage d'eau potable, randonnées pédestres et nautiques, baignade, pêche, autres activités récréatives, activités économiques et touristiques, agriculture, ...). De cette réappropriation dépendra la diffusion d'un développement sur l'ensemble du territoire, à partir de la valorisation des ressources liées à la rivière, du patrimoine bâti, historique, archéologique et paysager mais aussi des richesses naturelles telles que les coteaux, les puys ou la forêt de la Comté.

Le long de la rivière Allier, la voie verte constitue un axe structurant, et les « portes d'entrée » du territoire représentées par des sites et/ou projets tels que, par exemple, l'Écopôle et le site de Chadieu forment des pôles à partir desquels organiser le développement du Val d'Allier. Ces portes d'entrée, éléments phares et moteurs du programme, permettront de donner une grande visibilité à la rivière et, à partir d'elle, à l'ensemble du Val d'Allier.

Le Grand Clermont a été sélectionné comme territoire Leader et s'est vu attribuer une enveloppe de 4 432 069, 00 € pour la période 2015-2022.

Conformément à la délibération n°439 du 12 Novembre 2015, le Grand Clermont a pris l'engagement d'assurer l'animation du programme Leader, en se dotant des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.

Dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention pour le financement des frais de fonctionnement du GAL pour l'année 2022, il appartient à notre Assemblée d'approuver le plan de financement suivant :

Type de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financeur	Montant prévisionnel
Dépenses sur devis (organisation des comités de programmation, adhésion aux réseaux professionnels, frais de formation, matériels liés à l'opération)	370,97 €	FEADER	118 129,5 €
Dépenses de rémunération	122 742,43 €	Autofinancement	29 532,38 €
Frais de structure	18411,36 €		
Dépenses forfaitaires de déplacements, repas, hébergement	6137,12 €		
Total dépenses prévisionnelles HT	147 661,88 €	Total ressources prévisionnelles	147 661,88 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide,

- d'approuver l'opération ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention ;
- d'autoriser la prise en charge par l'autofinancement du solde des dépenses du projet en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

724 – Voie verte le long de l'Allier – Convention de prestation de service – avenant N°3

Le PETR du Grand Clermont assure par délégation de Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne, la maîtrise d'ouvrage du projet de voie verte le long de l'Allier.

La convention de prestation de service valant mandat de maitrise d'ouvrage a été signée le 29 juin 2016 et a fait l'objet d'un avenant n°1 signé les 23 octobre 2017 pour Clermont Auvergne Métropole, 9 avril 2018 pour Billom Communauté et 27 juillet 2018 pour Mond'Arverne Communauté et d'un avenant n°2 signé le 10 mars 2020.

Suite à une demande de travaux supplémentaires d'un montant de 61 000€ HT (73 200€ TTC) sur la partie de la voie verte située sur la commune de Cournon, il convient par un avenant n°3 de mettre à jour les estimations des dépenses prévisionnelles et la participation financière de Clermont Auvergne Métropole. Cet avenant n'a aucun impact ni pour Billom Communauté, ni pour Mond'Arverne communauté.

L'estimation prévisionnelle du montant total des travaux est portée à 4 907 441€ HT et la participation de Clermont Auvergne Métropole à 621 935€ (dont 237 386€ de TVA qui seront ultérieurement récupérés par la Métropole).

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve :

- L'avenant N°3 à la convention de prestation de service valant mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une voie verte le long de l'Allier,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

725 – Adhésion au CISCA

Le Centre d'Innovation Sociales Clermont Auvergne (CISCA) est un centre de recherche et développement territorial animé par un collectif d'acteurs socioéconomiques, publics et scientifiques. Il se définit comme un espace d'intermédiation qui a pour mission d'accompagner les démarches collectives locales, en vue de faire émerger des dispositifs et des expérimentations, à visée de transformation écologique, sociale et démocratique sur son territoire. CISCA a donc vocation à mobiliser son positionnement hybride au carrefour de ces familles d'acteurs ainsi que son ingénierie de la co-construction d'innovation sociales pour engager des dynamiques de transformations sociales

Par délibération du 30 juin 2021, le Grand Clermont a approuvé une convention de partenariat avec le CISCA afin de réfléchir aux modalités d'un potentiel partenariat.

Aujourd'hui, il est confirmé que CISCA et Grand Clermont ont un intérêt partagé à travailler ensemble. En effet, le CISCA porte un programme ambitieux de Recherche et Développement « résilience territoriale » qui vise à accompagner les collectivités et à structurer les forces en présence (collectivités, acteurs socio-économiques, chercheurs) pour qu'elles tendent ensemble vers l'objectif commun qu'est l'émergence de systèmes territoriaux durables et résilients. Ce programme entre totalement en résonnance avec la démarche Demain le Grand Clermont qui vise à formaliser le nouveau paradigme de développement du territoire et avec le Projet Alimentaire Territorial. CISCA et Grand Clermont pourront donc mutuellement s'enrichir.

Par ailleurs, la relance du Conseil de Développement va nécessiter la mise en place de nouvelles méthodes de travail collaboratives entre les futurs membres du conseil de développement et avec les élus. Par la mobilisation de chercheurs et par son expertise propre le CISCA pourra ainsi faciliter les travaux du conseil de développement.

Il est donc proposé que le Grand Clermont adhère au CISCA et désigne un représentant. La cotisation annuelle est de 3 000€.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve :

- L'adhésion au CISCA
- La désignation de Marc Régnoux comme représentant du Grand Clermont au CISCA.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

726 - Décision Modificative N°3

En section de fonctionnement, les besoins de dépenses liées à la rémunération des non titulaires sont supérieures aux prévisions du budget primitif car il a été nécessaire de faire appel au service de remplacement du centre de gestion du Puy-de-Dôme pour le secrétariat en début d'année, de recruter un renfort pour le service ADS en milieu d'année et enfin de remplacer un congé maternité en fin d'année (une recette de l'assurance compensera ce remplacement), afin d'ajuster les crédits disponibles aux besoins réels, il convient de prévoir les modifications suivantes (virement de crédits du chapitre 67 au chapitre 012) :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT					
Chap/art		BP+ DM1 et 2	DM 3	Total	
012	Charges de personnel et frais assimilés	795 000,00	25 000,00	820 000,00	
dont 64131	Traitement des non titulaires	170 000,00	25 000,00	195 000,00	
67	Charges exceptionnelles	189 534,09	- 25 000,00	164 534,09	
dont 678	Autres Charges exceptionnelles	189 534,09	- 25 000,00	164 534,09	
AUTRES		776 151,75	-	776 151,75	
TOTAL		1 760 685,84	-	1 760 685,84	

Par ailleurs en section d'investissement, en complément de la décision modificative n°2 approuvée par délibération du 6 octobre 2020, pour finaliser les régularisations d'inscription des études (dépenses et recettes) il convient de prévoir les modifications suivantes (virement de crédits du chapitre 45 au chapitre 13) :

DEPENSES d'INVESTISSEMENT					
Chap/art		BP+DM 1 et 2	DM 3	Total	
13	Subvention d'investissement	-	25 008,00	25 008,00	
1311	Etat		25 008,00	25 008,00	
45	Comptabilité distincte rattachée	1 100 000,00	- 25 008,00	1 074 992,00	
45810	Opération sous mandat- voie verte	1 100 000,00	- 25 008,00	1 074 992,00	
AUTRES		300 000,00	•	300 000,00	
TOTAL		1 400 000,00	-	1 400 000,00	

L'équilibre du budget 2021 n'est pas modifié.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°3

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

727 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le vote du Budget primitif 2022 du PETR du Grand Clermont étant programmé début 2022, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après en amont du vote du budget :

Chapitre budgétaire	Budget 2021	Montant autorisé (25%) pour 2022
20 - immobilisations incorporelles	35 000	8 750
21 - immobilisations corporelles	30 000	7 500
23 - immobilisations en cours	25 000	6 250
27- autres immobilisations financières	1000	250
45 – Opération pour compte de tiers	1 074 992	268 748
TOTAL	1 165 992	291 498

Le conseil syndical, après en avoir délibéré autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

728 - Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territorial ;

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs ;

Vu le décret n°87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés :

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ; Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Afin de remplacer le départ par mutation d'un agent (adjoint administratif de 2ièume classe au service d'autorisation du droit du sol), il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe pour remplacer cet agent. Le tableau des effectifs est donc complété en conséquence. Le poste d'adjoint administratif principal de 2ième classe devra être supprimé et fera ultérieurement l'objet d'une délibération après avis de la CAP.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide d'approuver le tableau des effectifs suivants à compter du 01/01/2022 :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTE	POSTE POURVU Au 1 ^{er} janvier 2022	DONT TEMPS NON COMPLET	
	<u> </u>	ilière administrative			
Attaché territorial	Attaché Territorial Principal	1	1	0	
Attaché territorial	Attaché	1	1	0	
Rédacteur	Rédacteur	2	2	0	
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	1	0	
<u>Filière technique</u>					
Technicien	Technicien Territorial de 1 ^{ère} classe	1	1	0	

AGENT NON TITULAIRES							
CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE	POSTE POURVU Au 1 ^{er} janvier 2021	TYPE DE CONTRAT		
Agents non titul	Agents non titulaires de droit public						
Attaché territorial	Directeur territorial	Administrative	1	0			
Ingénieur	Ingénieur	Technique	1	1	Cdi		
Attaché territorial	Attaché	Administrative	3	3	Cdd		
Rédacteur	Rédacteur	Administrative	1	1	Cdd		
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Administrative	1	0			

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

729 – Assurance statutaire Majoration des taux

Vu la délibération 576 du 08 Mars 2018 mandatant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy De Dôme pour procéder à une consultation sous forme d'appels d'offres, pour la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Vu la délibération 610 du 13 décembre 2018, approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Grand Clermont est actuellement assuré dans le cadre du contrat de groupe d'assurances « risques statutaires » auprès de la compagnie d'assurance Allianz géré par le courtier SIACI St Honoré.

Par courrier du 17 Novembre 2021, le Centre de Gestion informe que suite à un examen annuel des résultats financiers du contrat celui-ci laisse apparaître un déséquilibre amenant la compagnie d'assurance à renégocier les conditions du contrat à compter du 01 Janvier 2022.

Parmi les deux nouvelles propositions de la compagnie d'assurance, le centre de gestion a retenu l'offre qui aura le moins d'impact financier pour les collectivités tout en conservant un taux de garantie acceptable. La proposition retenue prévoit une augmentation de taux de 15% et un remboursement des indemnités journalières de 90% au lieu de 100% ou de 70% au lieu de 80%.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve cet avenant avec une majoration des taux de 15% à compter du 01 Janvier 2022.

à 49 voix POUR

à 1 abstention